



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des politiques  
publiques**

Affaire suivie par Mme Laura BONNET

Dossier n° 20210193

**Arrêté du 13 AVR. 2021** autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

**S.A.S. BIOGAZ CAUX LITTORAL à ANGERVILLE-LA-MARTEL**  
Création d'une unité de méthanisation agricole implantée chemin de la Passée à Angerville-la-Martel avec un stockage déporté sur la commune de Thiétreville et de l'épandage du digestat sur 26 communes de la Seine-Maritime

**La préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-034 du 24 mars 2021 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

- Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 17 décembre 2020 et complétée le 30 mars 2021 par la S.A.S. BIOGAZ CAUX LITTORAL dont le siège social est 30, rue Henri Dunant 76400 FECAMP en vue de la création d'une unité de méthanisation agricole implantée chemin de la Passée à Angerville la Martel avec un stockage déporté sur la commune de Thiétreville et de l'épandage du digestat sur 26 communes de la Seine-Maritime ;
- Vu les plans et autres documents joints à cette demande ;
- Vu l'avis de la direction départementale de la protection des populations du 1<sup>er</sup> avril 2021 déclarant le dossier complet et régulier ;

*sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> -

Le dossier présenté par la S.A.S. BIOGAZ CAUX LITTORAL est mis à disposition du public du **lundi 10 mai 2021 au lundi 7 juin 2021 inclus** en mairies d'Angerville-la-Martel et Thiétreville ainsi qu'en mairies d'Ancreteville-sur-Mer, Bec de Mortagne, Bolbec, Colleville, Contremoulins, Criquetot-le-Mauconduit, Fécamp, Gerponville, Ourville-en-Caux, Pierrefiques, Riville, Sainte Hélène-Bondeville, Saint Jean-de-la-Neuville, Saint Martin-aux-Buneaux, Saint Pierre-en-Port, Saint Vigor-d'Ymonville, Sassetot-le-Mauconduit, Senneville-sur-Fécamp, Thérouldeville, Theuville-aux-Maillots, Thiergeville, Valmont, Villainville et Ypreville-Biville concernées par le rayon d'affichage et/ou le plan d'épandage.

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactées par cette activité est la suivante :

#### **2781** : Enregistrement

Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production :

1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires

b) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j

### Article 2

Les personnes intéressées peuvent consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public à la mairie d'Angerville-la-Martel et Thiétreville ainsi qu'en mairies d'Ancreteville-sur-Mer, Bec de Mortagne, Bolbec, Colleville, Contremoulins, Criquetot-le-Mauconduit, Fécamp, Gerponville, Ourville-en-Caux, Pierrefiques, Riville, Sainte Hélène-Bondeville, Saint Jean-de-la-Neuville, Saint Martin-aux-Buneaux, Saint Pierre-en-Port, Saint Vigor-d'Ymonville, Sassetot-le-Mauconduit, Senneville-sur-Fécamp, Thérouldeville, Theuville-aux-Maillots, Thiergeville, Valmont, Villainville et Ypreville-Biville concernées par le rayon d'affichage et/ou le plan d'épandage.

Dans ce contexte particulier lié à la COVID-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans chaque commune.

**Le dossier complet et l'avis sont publiés sur le site internet de la préfecture [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) (rubriques "politiques publiques – environnement et prévention des risques – enquêtes publiques et consultations du public – consultations du public – installations classées pour la protection de l'environnement – ANGERVILLE LA MARTEL– S.A.S. BIOGAZ CAUX LITTORAL").**

Le dossier est consultable gratuitement au bureau des procédures publiques de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : [pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr) en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier S.A.S. BIOGAZ CAUX LITTORAL" ou en téléphonant au 02 32 76 52 49 ou 02 32 76 53 92.**

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de la consultation :

- sur le registre papier disponible en mairies d'ANGERVILLE-LA-MARTEL et THIÉTREVILLE,
- par correspondance à la préfecture de la Seine-Maritime, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures publiques, *en précisant "consultation du public – S.A.S. BIOGAZ CAUX LITTORAL"*,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr) *en précisant "consultation du public – S.A.S. BIOGAZ CAUX LITTORAL"*.

### Article 3 -

Un avis faisant connaître l'ouverture de la consultation du public est publié, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de cette consultation dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis est affiché dans les communes visées à l'article 1 au moins quinze jours avant le début de la consultation et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci. Cet avis peut être diffusé par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur le ou les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime à l'adresse suivante :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Consultations-du-public>

### Article 4 -

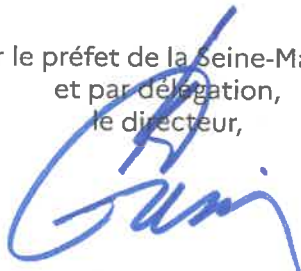
A l'expiration du délai de consultation du public, les registres sont clos par les maires d'Angerville-la-Martel et Thiétreville et transmis au préfet de la Seine-Maritime.

### Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire d'Angerville-la-Martel, le maire de Thiétreville, les maires des communes concernées et le responsable du projet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Rouen, le **13 AVR. 2021**

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
le directeur,



Bernard COUSIN